

FEMMES, FILLES, GARÇONS ET HOMMES
DES BESOINS DIFFÉRENTS, DES CHANCES ÉGALES

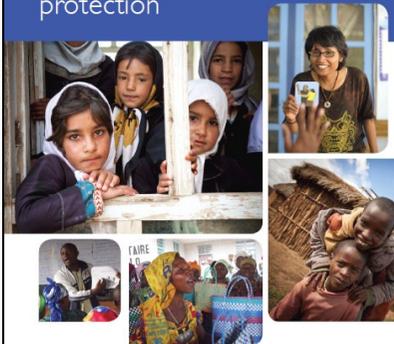


IASC

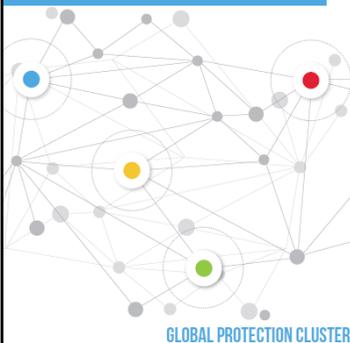
STANDARDS MINIMUMS POUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE
DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE



Les normes interagences
minimales pour l'intégration
d'une perspective de
protection



PROTECTION
MAINSTREAMING
TRAINING PACKAGE



GLOBAL PROTECTION CLUSTER



CLUSTER PROTECTION RDC

PENSEZ PROTECTION!

UN OUTIL POUR AIDER LES ACTEURS HUMANITAIRES EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO À METTRE EN PRATIQUE LA PROTECTION

REALISER LES DROITS HUMAINS
Dans une situation de crise, une approche fondée sur les droits peut orienter et renforcer l'action humanitaire dans ses différents domaines. L'assistance humanitaire peut contribuer directement à l'application des droits à la vie et à la sécurité des personnes, à l'éducation, à la nourriture, au logement et à la santé mentale et physique. L'assistance humanitaire doit être axée sur des besoins fondamentaux pour réaliser les droits humains.

LA PROTECTION
UN THEME TRANSVERSAL A TOUS LES SECTEURS D'INTERVENTION

EVALUATION DES BESOINS ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES
Les filles, femmes, garçons et hommes touchés par la crise ont le droit de participer à l'action humanitaire.

Les personnes affectées par la crise participent-elles activement à l'identification des besoins ? Une évaluation participative des besoins est-elle réalisée en consultant un nombre égal de femmes, filles, garçons et hommes ?
Est-ce équilibré que la distribution d'assistance n'augmente la vulnérabilité, mais les acteurs impliqués dans l'aide humanitaire ont-ils identifié les différents groupes de bénéficiaires ?

- les groupes les plus vulnérables dans la communauté (incluant les enfants séparés, non accompagnés et vulnérables, les femmes chef de ménage, les personnes âgées et malades, les personnes vivant avec handicap, les orphelins ?)
- les besoins spécifiques de chaque groupe en fonction de l'âge, du sexe et de la diversité ?
- les relations de pouvoir dans la communauté ?

Quels sont les différents types de foyers (par exemple, foyer dont le chef de famille est une femme ou un enfant) ? Quels sont les foyers nécessitant une aide particulière (par exemple, enfants séparés ou non accompagnés, femmes veuves sans famille, personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida) ? Les foyers d'enregistrement des bénéficiaires réagissent-ils aux informations ?
Les groupes de la population "à haut risque" sont-ils évalués ? Si nécessaire et pour éviter les tensions, peut-être également posséder de données relatives aux tensions de base ?

Des informations sur la prévention des abus et violences, y compris sexuels et des renseignements sur le lieu ou l'endroit pour obtenir un appui confidentiel, sont-elles disponibles dans les programmes ?
Tous les acteurs impliqués dans l'aide humanitaire (personnel humanitaire, autorités locales, comités de communautés, etc.) ont-ils reçu une formation en matière de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus, y compris sexuels ? Quels rôles pour orienter les cas à des professionnels de la protection ?
Tous les personnels humanitaires ont-ils été formés aux problématiques de protection de l'enfant (trafic de séparation, de violence sexuelle, de recrutement, etc.) et ont-ils été encouragés d'orienter les cas vers les acteurs de protection ?

Les équipes d'assistance humanitaire sont-elles organisées de manière adéquate afin de minimiser les risques d'exploitation ? Assure-t-elles un dialogue entre les sexes ?
Des points focaux protection de l'enfant sont-ils présents aux postes de services de base et de distribution d'aide pour documenter et enregistrer les enfants séparés ou non accompagnés et orienter les cas ?
Des échecs de protection sont-ils régulièrement signalés et documentés ?
• Fournir-ils un appui en matière d'analyse du contexte sécuritaire, des relations intercommunales, des sensibilités culturelles, des médias socio-culturels, des données familiales, etc. ?
• Contribuent-ils à l'identification des groupes vulnérables ?

GUIDE PRATIQUE POUR L'INTEGRATION DE LA PROTECTION TRANSVERSALE



Pour plus d'information sur la Protection transversale, vous pouvez consulter ces publications et les sites internet suivant:

- <http://www.humanitarianresponse.info/operations/democratic-republic-congo/protection>
- <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>
- <http://pseataskforce.org/fr/taskforce>



CLUSTER PROTECTION RDC



UNHCR

MARS 2015



IMPORTANT

La coordination humanitaire a un rôle spécifique et primordial pour assurer une intégration effective et significative de la Protection transversale dans tous les aspects et à toutes les étapes de la réponse humanitaire.

Ce manuel a pour objectif d'offrir une introduction concise et pratique à la mise en œuvre de la Protection transversale dans les opérations d'assistance humanitaire en réponse aux urgences.

La Protection transversale n'est pas une activité relevant du cluster protection mais une approche humanitaire d'assistance basée sur l'intégration des principes et de l'éthique humanitaires.

Cluster protection national

Kinshasa, mars 2015



Garantir un environnement sûr pour les bénéficiaires sur les sites de distribution de nourriture, d'argent ou de biens et les routes y accédant, notamment pour répondre aux problématiques de vol, d'intimidation, et d'extorsion, grâce à l'analyse de l'environnement sécuritaire local (histoire récente de pillages ou raids, présence de groupes armés, tensions entre groupes, points de contrôle légaux ou illégaux, etc.). Les lieux de distribution peuvent être changés/ rapprochés des habitations ou un transport organisé



Donner la priorité aux systèmes d'aide alimentaire qui permettent aux bénéficiaires déplacés internes de vivre dans des familles d'accueil ou d'une manière dispersée, en dépit des plus grandes contraintes logistiques que cela peut entraîner, pour éviter que l'aide alimentaire ne les incite à résider ou rester dans les camps



Analyser le contexte (stratégie d'adaptation, tensions communautaires, impact sur les marchés, flexibilité des transferts, ciblage, risques d'insécurité, corruption, etc.) pour informer les choix programmatiques et réduire les risques qui augmentent la vulnérabilité des populations



Prendre des dispositions spéciales pour les personnes et les groupes (personnes âgées, personnes handicapées, minorités, etc.) qui pourraient avoir des difficultés à accéder aux services (distribution de nourriture, transfert d'argent, etc.) pour notamment protéger et promouvoir la sécurité alimentaire des groupes marginalisés



Les interventions auprès des bénéficiaires déplacés internes ne doivent pas se faire au détriment de la population hôte, et ne doivent pas avoir un impact négatif sur les marchés locaux



Considérations à prendre en compte par le secteur de la logistique (transport, communication, manutention, etc.) et le personnel de soutien (ressources humaines, administration, finance, IT, etc.) :

- Mettre en place des procédures pour lutter contre les abus et l'exploitation physique et sexuelle, par l'introduction de clauses éthiques dans les contrats des prestataires de services
- Interdire l'utilisation du travail des enfants, y compris pour les travaux de manutention (chargement et déchargement), les constructions, le travail domestique, etc.
- Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes pour accompagner les activités de soutien en lien ou utilisant des populations affectées
- Rémunérer de manière égalitaire le travail des hommes et des femmes
- Organiser des sessions de recyclage sur le Code de conduite pour tout le nouveau personnel et lors du renouvellement de contrat
- Introduire dans le Code de conduite des clauses de protection des enfants et des femmes contre les abus et l'exploitation
- Promouvoir une politique de tolérance zéro des abus et des actes d'exploitation commis par les travailleurs humanitaires
- Veiller à la sécurisation et à l'archivage des données informatiques des programmes d'assistance humanitaire
- Toujours demander le consentement des personnes avant de publier leur image dans des documents internes ou publics.



PROTECTION

- Garantir le respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes, et établir un protocole rigoureux de partage et de stockage sécurisé de l'information pour assurer la protection des renseignements personnels - Ne pas partager des informations identifiables (par exemple, noms, adresses, ou des traits et caractéristiques du cas qui peuvent conduire à l'identification), sauf si le consentement a été donné par le bénéficiaire
- Recueillir uniquement les informations nécessaires au traitement du cas ou au référencement, et documenter les cas afin que le/la survivant(e) de violations n'ait pas besoin de répéter son histoire
- Toujours demander le consentement pour recueillir et utiliser les données récoltées - le bénéficiaire doit être clairement informé de tous les services et avoir la capacité de donner un consentement éclairé
- Recruter du personnel hautement qualifié et formé au travail auprès des personnes survivantes de violations, des enfants et des personnes en situation de handicap (inclus les handicaps mentaux)
- Fournir des services accessibles et envisager l'organisation de ces services en dehors des heures de travail (points focaux, service de nuit et le weekend, service d'urgence, numéro gratuit d'urgence, etc.)
- Considérer les obstacles à l'accès aux services de protection, comme les problèmes de genre (les femmes et les filles peuvent-elles parler seules), les problèmes de communication (traducteurs, partage des informations sous forme orale, écrite et à travers des représentations picturales) et les problèmes liés au handicap (accessibilité des services, etc.)
- Travailler avec les autorités locales et les organisations de la société civile spécialisées dans le travail de protection (services sociaux, Etat Civil, système de justice, etc.) pour renforcer et soutenir leur rôle, et apprendre d'elles
- Promouvoir une représentation significative de toutes les couches de la société dans les comités de protection et former tous les membres sur les principes de Protection transversale



SANTÉ

- Veiller à ce que le personnel de santé soit représentatif de la population (ex. genre et ethnicité), et qu'il ait une expérience de travail auprès des femmes et des enfants en situation d'urgence
- Assurer le respect de la confidentialité et de l'intimité des patients pendant les consultations (murs séparateurs, rideaux, espaces d'attente séparés, etc.) et lors du partage d'information personnelle (protocole de partage d'information, formulaire de consentement, etc.)
- Mettre en place des réseaux de référencement des victimes de graves violations des droits de l'homme, y compris le viol et la violence physique, et former les personnels de santé à la prise en charge de leurs besoins spécifiques
- Considérer l'organisation de transport médical d'urgence, si les conditions de sécurité ou l'environnement réduisent sérieusement les possibilités d'accès aux services de santé
- Inclure et renforcer les capacités des prestataires locaux de services de santé, des comités et des populations affectées tout au long de l'intervention pour assurer le maintien des structures de soins
- Consulter les communautés déplacées internes, ainsi que les communautés d'accueil sur les besoins de santé de manière à éviter les tensions communautaires et assurer qu'il n'y ait pas de tension ou d'inégalité qui pourrait conduire à la violence et le harcèlement d'un groupe par un autre

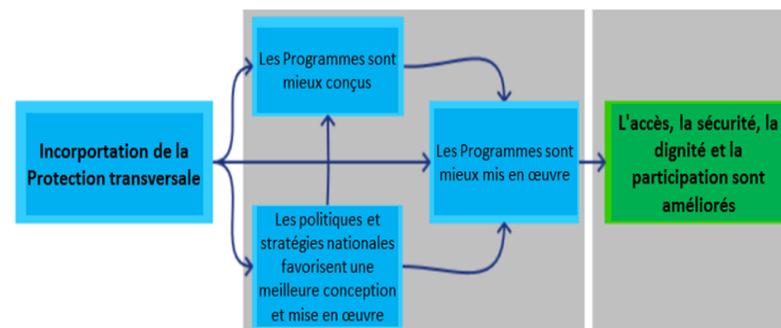
LA PROTECTION TRANSVERSALE

Qu'est-ce ?

“ Processus d'incorporation des principes de protection et de promotion de l'accès, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire ”

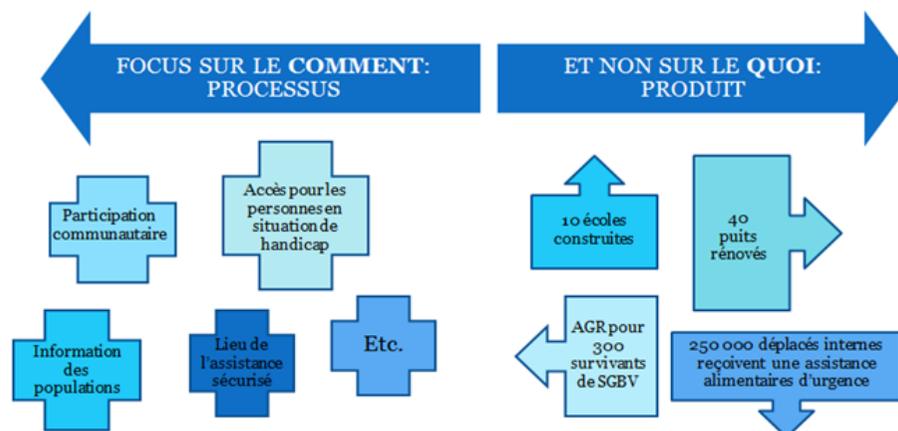
– GPC/PMTT

Pourquoi ?



Comment ?

La Protection transversale est une démarche de qualité



LES PRINCIPES

1

SÉCURITÉ ET DIGNITÉ

Prévenir et minimiser autant que possible les effets négatifs des interventions pouvant accroître la vulnérabilité des personnes

2

ÉQUITÉ

Assurer un accès impartial des populations à l'aide et aux services humanitaires en fonction de leurs besoins spécifiques.

3

REDEVABILITÉ

Permettre aux populations d'évaluer le bien fondé des interventions et répondre à leurs préoccupations et plaintes

4

PARTICIPATION ET AUTONOMISATION

Assurer la participation effective des populations à toutes les étapes de la réponse humanitaire d'urgence et soutenir le développement des capacités de résilience des populations affectées



ÉDUCATION



Assurer que l'emplacement des écoles et les routes y menant sont sans danger pour les enfants (présence de mines, de groupes armés, d'obstacles difficile à franchir, de matériaux dangereux, etc.) et responsabiliser les équipes éducatives pour assurer un environnement scolaire sans violence, abus et exploitation physique, psychologique et/ou sexuelle



Identifier les barrières empêchant l'accès des enfants à l'éducation, notamment financières (coûts des frais de scolarité, des fournitures et uniformes), administratives (absence de documentation), culturelles/spécifiques au contexte (charge de "travail" des enfants, calendrier agricole, etc.), liées au genre (taux d'inscription et de rétention par âge et genre), ou liées aux handicaps



Informar, consulter et inclure les autorités scolaires, le gouvernement local, les enseignants, les parents (femmes et hommes), et les élèves (filles et garçons) afin de prendre en compte leurs idées et leurs opinions sur les besoins en éducation, la conception des programmes scolaires et la construction des écoles pour une meilleure appropriation



Engager les enfants (filles et garçons) dans les comités scolaires (promotion de l'hygiène, de la scolarisation, de la paix, etc.) et les parents (femmes et hommes) dans les associations de parents d'élèves (dialogue avec les enseignants, gestion transparente, etc.). Les enfants ne doivent jamais être impliqués dans les constructions des bâtiments scolaires



Les équipes éducatives et le personnel travaillant auprès des enfants doivent avoir signé des Codes de conduite comprenant des modalités de protection des enfants, être formés aux soins de première-urgence, et être capables d'identifier les traumatismes et de référer les enfants



EHA



Assurer que l'emplacement des installations EHA, les routes pour y accéder et le plan des constructions n'exposent pas les utilisateurs à des menaces réelles ou potentielles; en particulier les risques ou menaces de violences basées sur le genre (VBG), et les attaques de groupes armés



Considérer qui sont les utilisateurs (enfants, femmes, personnes à mobilité réduite, etc.) des installations EHA et les adapter pour garantir un accès facile et intime pour tous



Consulter toutes les catégories de populations affectées (femmes, hommes, filles, garçons, personnes âgées, et personnes handicapées) lors de l'identification des besoins EHA, des mécanismes d'adaptation, et des préférences (lieu, plan et méthodologie)



Coordonner avec les autorités locales, ainsi que les secteurs éducation et santé pour assurer que les espaces publics, les écoles et les postes de santé ont également des services EHA



Surveiller les problématiques liées à l'accès et l'utilisation des installations EHA pour éviter les tensions communautaires, les discriminations et les détournements



Avant de quitter une zone, assurer que les acteurs responsables et les systèmes pour l'entretien des installations EHA sont en place.



CCCM

- Veiller à ce que des mesures de sécurité efficaces soient en place, y compris la nuit, (police, patrouilles communautaires, officiers de maintien de la paix, éclairage adéquat, etc.), et surveiller régulièrement, et à différents moments de la journée, les zones à haut risque d'insécurité (douches, latrines, espaces amis des enfants, écoles et routes d'accès aux écoles, centres de santé, points de collecte de l'eau, etc.)
- Comprendre le droit foncier, y compris les droits statutaires / législatifs et coutumiers d'accès à la terre, l'eau et les autres ressources naturelles, ainsi que les droits de succession, afin de réduire le risque d'expulsion ou de conflit - en cas de doute consulter le Groupe de Travail Habitat Terre et Propriété du cluster protection, et obtenir la permission (temporaire ou permanente) avant d'utiliser une infrastructure existante ou de construire sur un terrain
- Les services et les infrastructures communautaires doivent être à une distance sûre des habitations, en particulier ceux pour les enfants et les personnes à besoins spécifiques (handicap, femmes, mobilité réduite, etc.) et doivent être adaptés pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Mettre en place un système d'enregistrement global et sécuritaire (mesures efficaces de protection des données), permettant aux femmes d'être enregistrés en leur nom propre, et comprenant des dispositions pour les ménages tenus par des enfants
- Assurer que les informations sur les installations et les services du site/ camp sont accessibles par tous, y compris les personnes handicapées et d'autres personnes ayant des besoins spécifiques, et que toutes les populations peuvent participer pour exprimer leurs préférences et qu'elles soient pleinement impliquées dans les décisions relatives à leur situation
- Proposer des solutions alternatives, appropriées et adaptées (hébergement séparé, familles d'accueil, etc.) aux personnes et aux groupes qui ont des besoins spécifiques de protection (enfants non-accompagnés, personnes âgées et handicapées isolées, etc.)
- Établir un mécanisme pour recevoir et examiner les demandes et griefs (allégations d'intimidation, de contrainte, de violence, et d'exploitation et violence sexuelle) concernant les interventions, les installations et les services CCCM sur les sites de déplacement et répondre à toutes les plaintes, indépendamment du fait que des mesures correctives puissent/ doivent être mises en place
- Veiller à ce que les autorités locales et les communautés d'accueil soient informées, consultées et incluses dans les décisions sur l'emplacement et la planification des sites, et l'utilisation des services afin de réduire les tensions entre les communautés d'accueil et les populations déplacées, et pour encourager l'engagement du gouvernement dans la stratégie de protection et d'assistance
- Impliquer pleinement les populations déplacées dans la planification et la gestion de leur retour, relocalisation et/ou intégration locale, et évitez les activités qui impliquent la relocalisation ou le retour forcé



COORDINATION

- Encourager la présence aux réunions de coordination des représentants des communautés affectées et des autorités (représentants locaux, prestataires de services, etc.) et leur participation active aux prises de décisions pour renforcer le sentiment d'appropriation
- Partager avec les populations affectées les documents non-confidentiels les concernant développés par la Coordination humanitaire (version simplifiée, en langue locale, etc.)
- Mettre en place un système global de gestion des plaintes pour assurer un traitement neutre et transparent des doléances des populations affectées et renforcer leur protection contre les abus et l'exploitation tout en luttant contre l'impunité
- Promouvoir des bonnes conduites des humanitaires à travers des campagnes d'information sur les principes de protection humanitaire
- Stimuler les partenariats locaux dans la mise en œuvre des programmes d'assistance humanitaire en privilégiant les collaborations basées sur le renforcement effectif des capacités des partenaires locaux
- Renforcer les systèmes de récolte et de diffusion des informations sécuritaires pouvant affecter les opérations d'assistance aux urgences afin de mieux informer les acteurs humanitaires sur le terrain et prévenir les risques pour les humanitaires et les populations affectées



Intégrer la Protection transversale, c'est porter une attention particulière aux personnes et groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables, à risque, ou qui ont des difficultés à accéder à l'assistance et aux services, comme :



INTEGRATION DU HANDICAP

- Prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans la réponse humanitaire
- Consultation et inclusion des personnes en situation de handicap dans les dispositifs participatifs
- Identification des problèmes d'accès et d'accessibilité à l'assistance liés aux différentes situations de handicap
- Protection des personnes en situation de handicap contre les situations d'abus et d'exploitation

INTEGRATION DU GENRE

- Prise en compte des besoins spécifiques liés au genre dans la réponse humanitaire
- Consultation et inclusion des hommes et les femmes dans les dispositifs participatifs
- Identification des problèmes d'accès à l'assistance liés au genre
- Protection des hommes et des femmes contre les situations d'abus et d'exploitation

INTEGRATION DE L'ÂGE

- Prise en compte des besoins spécifiques des enfants, des jeunes et des personnes âgées dans la réponse humanitaire
- Consultation et inclusion des enfants, des jeunes et des personnes âgées dans les dispositifs participatifs
- Identification des problèmes d'accès à l'assistance liés à l'âge
- Protection des enfants, des jeunes et des personnes âgées contre les situations d'abus et d'exploitation

Cette liste n'est pas exhaustive. N'oubliez pas de considérer les autres aspects spécifiques comme l'appartenance à une minorité (ethnique, religieuse, politique, etc.), le statut socio-économique, le VIH-SIDA, etc.

LES RESPONSABILITES

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité éthique d'incorporer les principes de protection dans leurs programmes humanitaires

- Standards minimums du IASC pour la Protection transversale

LE COORDINATEUR HUMANITAIRE (CH) ET L'ÉQUIPE HUMANITAIRE PAYS (EHP)

L'EHP met la Protection transversale à l'ordre du jour de ses réunions

Le CH demande régulièrement des rapports à l'Inter-cluster national (avec le concours du Cluster protection) sur les progrès de l'incorporation de la Protection transversale et de sa mise en œuvre

Le CH et l'EHP rappellent régulièrement l'importance de la Protection transversale aux bailleurs de fonds afin qu'ils l'intègrent au cahier des charges des allocations

Le CH et l'EHP adoptent une stratégie humanitaire nationale incorporant les principes et objectifs de la Protection transversale

Le CH et l'EHP donnent priorité aux ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la Protection transversale lors des allocations de fonds humanitaires.



Les bailleurs de fonds ont aussi un rôle à jouer afin d'assurer une meilleure intégration de la Protection transversale. Ils s'agit de reconnaître l'importance de délivrer une aide humanitaire garantissant l'accès, la sécurité, la dignité et la participation des populations affectées. Ceci implique la prise en compte dans les budgets des coûts spécifiques liés à la mise en œuvre des principes de la Protection transversale (ex: formations du personnel, évaluations participatives, etc.).



CONSIDERATIONS SECTORIELLES

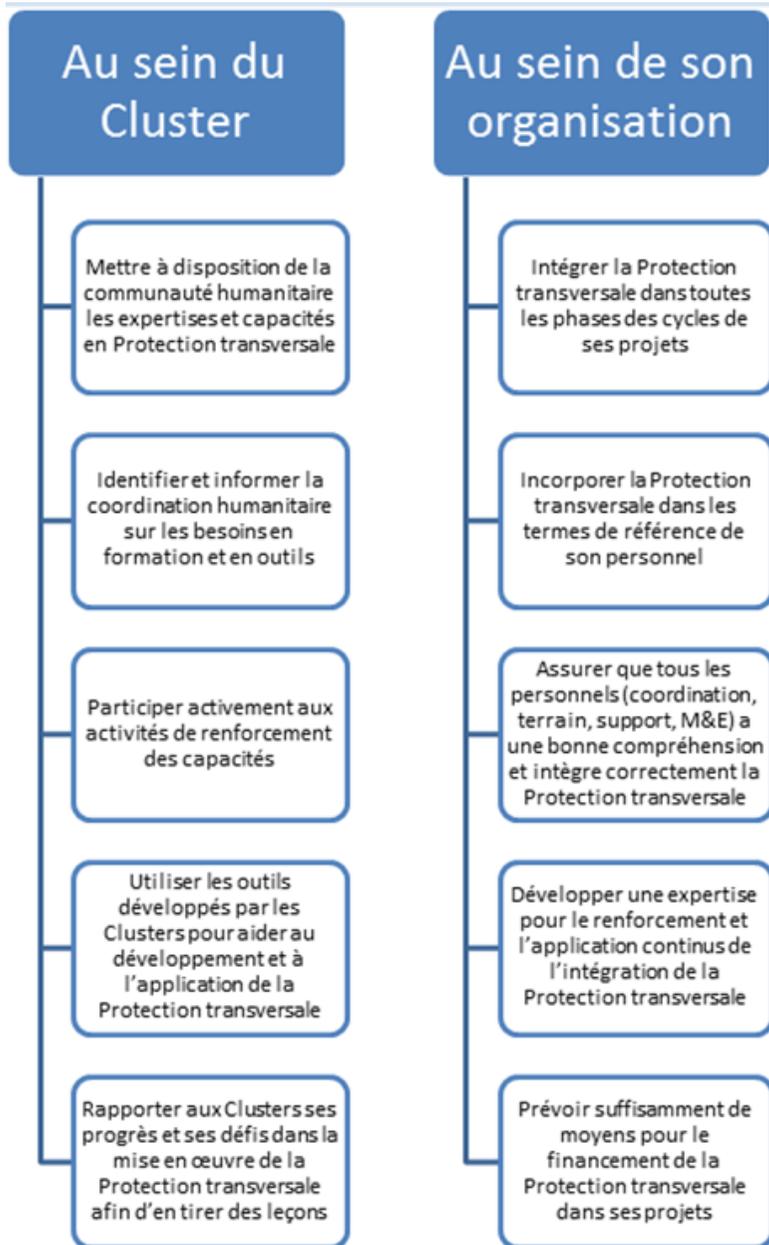
Le contenu de cette section n'est pas destiné à être exhaustif, mais présente des défis et des exemples d'actions clés qui doivent être pris en compte afin d'incorporer les principes de Protection transversale dans l'aide humanitaire.



AME / ABRIS

- Prendre en compte les matériaux et les pratiques de construction locales, les capacités existantes et l'environnement dans les choix d'assistance en abris et AME, et lorsque cela est possible, utiliser les marchés et la main d'œuvre locaux, tout en faisant attention de ne pas appauvrir les ressources locales
- Traiter les personnes déplacées internes équitablement et sur la base de leurs besoins, qu'elles vivent dans des familles d'accueil, des centres collectifs, des zones urbaines ou rurales, des sites spontanés, ou des camps, et les informer des critères utilisés
- Veiller à ce que les abris soient accessibles et les AME appropriés pour tous les groupes et individus en prenant en compte les handicaps physiques, le genre, l'âge, et apporter les changements nécessaires
- Prévoir des mesures spécifiques (aide au transport des AME et à la construction des abris, programme argent ou nourriture contre travail) pour assurer un accès non discriminatoire à l'assistance AME et abris, y compris le transport des personnes et des groupes ayant une mobilité réduite ou tous autres besoins spécifiques (les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et les enfants chefs de ménages, etc.)
- Surveiller la mise en œuvre des programmes de construction d'abris et de distribution de AME pour éviter les pratiques abusives et frauduleuses et toutes les formes d'exploitation, en particulier le travail des enfants et le monnayage de l'assistance contre des faveurs sexuelles

LES MEMBRES DES CLUSTERS



L'INTER-CLUSTER NATIONAL

-  Développer une stratégie nationale visant à l'inclusion par tous les acteurs humanitaires de la Protection transversale dans toutes les activités humanitaires d'urgence
-  Inscrire la Protection transversale à l'ordre du jour des réunions de l'Inter-cluster national
-  Fournir un espace de discussion aux Clusters nationaux pour rapporter sur les progrès, les réussites et les défis de mise en œuvre de la Protection transversale
-  Suivre l'incorporation de la Protection transversale dans les plans de travail des Clusters nationaux
-  Faire des plaidoyers pour l'allocation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de Protection transversale
-  Soutenir les Inter-clusters provinciaux dans le développement de stratégies d'incorporation de la Protection transversale et sa mise en œuvre

LES INTER-CLUSTERS PROVINCIAUX

-  Développer une stratégie provinciale d'incorporation de la Protection transversale par tous les acteurs humanitaires
-  Inscrire la Protection transversale à l'ordre du jour des réunions de l'Inter-cluster provincial
-  Fournir un espace de discussion aux Clusters provinciaux pour rapporter sur les progrès, les réussites et les défis de mise en œuvre de la Protection transversale
-  Suivre l'incorporation de la Protection transversale dans les plans de travail des Clusters provinciaux et dans les interventions financées par des fonds administrés par la Coordination humanitaire
-  Faire des plaidoyers pour l'allocation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie provinciale de Protection transversale

- Apporter un appui technique à la Coordination humanitaire nationale (CH, EHP, OCHA, etc.)
- Guider les discussions sur la Protection transversale à l'Inter-cluster national
- Informer le Coordinateur humanitaire et l'EHP des progrès
- Cartographier les initiatives de Protection transversale et les personnes ressources
- Évaluer les besoins en formation et information des Clusters nationaux
- Proposer des séances de formations et des outils de sensibilisation sur le Protection transversale
- Aider à la mise en œuvre de stratégies et au développement de Plans d'actions pour la Protection transversale dans les Clusters nationaux

LE CLUSTER PROTECTION

LES CLUSTERS SECTORIELS

- Élaborer un plan d'action national pour l'intégration de la Protection Transversale comprenant des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre
- Identifier les besoins en formation et en outils pour l'intégration de la Protection Transversale des Clusters sectoriels provinciaux
- Suivre régulièrement les progrès des Clusters thématiques provinciaux dans la mise en œuvre de l'intégration de la Protection Transversale
- Faciliter la diffusion aux Clusters thématiques provinciaux des outils et des informations relatifs à la Protection Transversale
- Former et sensibiliser à la Protection Transversale les membres des Clusters thématiques nationaux.

LES CLUSTERS PROTECTION

- Guider les discussions sur la Protection transversale dans les Inter-clusters provinciaux
- Aider à cartographier les initiatives provinciales de Protection transversale et à identifier les personnes ressources
- Évaluer les besoins en formation et information des clusters provinciaux
- Aider les Clusters à identifier les problématiques de Protection transversale liées à leurs interventions
- Mobiliser les acteurs humanitaires ayant des compétences et/ou des ressources en Protection transversale
- Aider à la mise en œuvre de stratégies et au développement de Plans d'action pour la Protection transversale dans les Clusters provinciaux
- Planifier et effectuer des missions conjointes d'évaluation de l'impact et de la mise en œuvre de la Protection transversale

LES CLUSTERS SECTORIELS

- Élaborer un plan d'action provincial pour l'intégration de la Protection transversale en considération du plan d'action national
- Identifier les besoins en formation et en outils de leurs membres pour la mise en œuvre de la Protection transversale
- Suivre régulièrement les progrès de leurs membres dans la mise en œuvre de la Protection transversale
- Partager avec leurs membres les outils et les informations relatifs à la Protection Transversale
- Former et sensibiliser leurs membres à la Protection transversale